

Commission permanente

MOTION DE SOUTIEN À UN PACTE EUROPÉEN POUR LES MONTAGNES

VU

La **Convention alpine** signée le 7 novembre 1991 et notamment son **article 2**,

Le **Traité de Lisbonne sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)** du 13 décembre 2007 et notamment son **article 174**,

La **loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne**, modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment son **article 2**,

CONSIDÉRANT

La stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA), adoptée par la Commission européenne le 28 juillet 2015 et approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 27 novembre 2015,

L'agenda territorial de l'Union européenne 2030, approuvé le 1^{er} décembre 2020 par les ministres de l'aménagement du territoire de l'Union européenne,

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes, dans sa version révisée et approuvée par le Comité de massif le 11 décembre 2020,

La communication de la Commission européenne relative à une vision de long-terme pour les ruralités de l'Union européenne, du 30 juin 2021, initiant un pacte rural européen,

La convention interrégionale du massif des Alpes, conclue entre l'État, les conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2021-2027, signée le 7 décembre 2022, couplée aux fonds européens alpins dédiés,

Le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne révisé pour la période 2024-2027, entré en vigueur le 1^{er} mars 2024,

Le programme stratégique de l'Union européenne 2024-2029, approuvé par le Conseil européen le 27 juin 2024, visant notamment de renforcer la compétitivité économique, d'assurer le succès de la double transition écologique et numérique, de relever le défi démographique et d'accroître la cohésion territoriale, économique et sociale,

La communication de la Commission européenne relative au prochain cadre pluriannuel financier de l'UE, publiée le 11 février 2025, proposant notamment que chaque État-membre élabore un plan pluriannuel indiquant les réformes et investissements clés, contribuant aux priorités communes de l'UE et promouvant la cohésion territoriale, économique et sociale ;

une politique de cohésion et de croissance renforcée avec les régions au centre, élaborée et mise en œuvre au sein d'un partenariat associant les autorités nationales, régionales et locales,

La communication du Premier ministre en Conseil des ministres sur la mobilisation des fonds européen, le 13 février 2025,

L'année 2025, particulièrement symbolique en tant qu'anniversaire des 40 ans de la loi montagne et des 10 ans de la SUERA et en tant qu'année internationale de la préservation des glaciers,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la proposition d'appel alpin à conclure un pacte européen pour les montagnes visant à systématiser la prise en compte des spécificités des territoires de montagnes dans toutes les politiques de l'Union européenne et à prévoir des moyens spécifiques pour répondre aux besoins des territoires dans tous les programmes européens pertinents.

SUR PROPOSITION DE SON GROUPE DE TRAVAIL EUROPE ET INTERNATIONAL, LA COMMISSION PERMANENTE DU COMITÉ DE MASSIF DES ALPES, RÉUNIE LE VENDREDI 14 MARS 2025,

RÉAFFIRME que les montagnes sont d'intérêts stratégiques majeurs pour l'Europe, tant comme ressources naturelles essentielles, notamment « châteaux d'eau » de l'Europe, que comme principaux sanctuaires continentaux de biodiversité ou encore de territoires à l'économie compétitive – agropastorale, sylvicole, énergétique, industrielle et touristique, où il fait bon vivre, travailler et se ressourcer.

ALERTE sur des effets conjugués du changement climatique, deux fois plus rapide et intense en montagne, qui menacent de façon exponentielle ces ressources, écosystèmes et territoires stratégiques pour l'Europe; **SOULIGNE**, à cet égard, que les territoires de montagne constituent, à l'instar des autres territoires spécifiques, des laboratoires de l'adaptation au changement climatique et des transitions systémiques, utiles et stratégiques pour l'ensemble de l'Union européenne.

EN CONSÉQUENCE

PLAIDE en faveur d'une meilleure reconnaissance des montagnes au niveau européen, à l'instar de la reconnaissance en France avec la loi montagne, et ainsi d'une politique européenne spécifique en faveur des problématiques de montagnes, qui soit transversale et intersectorielle, en pleine application de l'article 174 du TFUE dans l'objectif de cohésion territoriale, au de-là de la seule politique de Cohésion ;

SOUTIENT donc la proposition d'appel alpin à conclure un pacte européen pour les montagnes ;

SOUHAITE qu'un tel pacte affirme la vision de montagnes vivantes, habitées et accessibles, résolument engagées dans leur nécessaire adaptation au changement climatique et dans les transitions écologiques systémiques associées, faisant bon usage des évolutions technologiques numériques et visant un mode de vie durable, pour tous et spécialement la jeunesse, notamment par un modèle d'économie et de formation compétitif, diversifié, en toutes saisons, sobre en consommation de ressources et en émission de gaz à effets de serre et par une culture de la montagne partagée ;

RECOMMANDE qu'un tel pacte prévoit notamment :

le fléchage de fonds dédiés aux problématiques de montagnes dans chaque programme financier pertinent de l'Union européenne, non seulement ceux de la politique de Cohésion mais aussi ceux dont la Commission européenne assume directement la gestion, dès la seconde moitié de la programmation 2021-2027 et pour la prochaine programmation 2028+,

l'élaboration systématique d'étude d'impact de chaque projet de directive ou règlement de l'UE pour vérifier son applicabilité en montagne,

pour animer et suivre cette politique européenne des montagnes, **la réunion annuelle d'un conseil de l'Union européenne et d'un collège des commissaires européens spécifiquement dédiés aux problématiques de montagnes, l'établissement d'un service transversal de la Commission européenne dédié aux problématiques de montagne et à l'animation d'une politique européenne des montagnes, la constitution d'un comité stratégique européen pour les montagnes**, réunissant les membres des inter-groupes montagnes du Parlement européen, du Comité des Régions et du Conseil économique et social européen ;

DEMANDE aux autorités françaises - régionales et gouvernementales, de soutenir et de relayer vis-à-vis de leurs homologues européennes et des institutions de l'UE, cet appel à conclure un pacte européen pour les montagnes, tout spécialement lors des négociations d'ores et déjà engagées, pour définir le prochain cadre financier pluriannuel 2028+ de l'UE, à commencer lors de la réunion du Conseil des Affaires générales de l'UE du mois de mars 2025 dédiée à l'avenir de la politique de Cohésion ;

DEMANDE, en cohérence, aux autorités françaises – régionales et gouvernementales, de maintenir, sur les années 2025-2027, leurs moyens contractualisés au sein des conventions interrégionales de massif 2021-2027, notamment s'agissant des crédits du Fonds national d'aménagement et du développement des territoires (FNADT) contractualisés au sein de la Convention interrégionale du massif des Alpes ;

DEMANDE, en cohérence, aux autorités françaises, notamment régionales, à l'occasion du bilan à mi-parcours de la programmation 2021-2027 des enveloppes régionales et interrégionales de Fonds européen de développement économique régional (Feder), d'ouvrir davantage l'éligibilité des enveloppes régionales, aux porteurs de projets en montagne et, lorsque cela est pertinent au regard des équilibres entre les programmes, de réabonder les enveloppes interrégionales de massif, en poursuivant une approche intégrée de la politique de massif, aux échelles interrégionales et valléennes ;

FORME le vœu que les Régions et les États impliqués dans la mise en œuvre de la SUERA puissent se saisir et soutenir cet appel alpin à conclure un pacte européen pour les montagnes.

Motion adoptée le vendredi 14 mars 2025



M. Fabrice Pannekoucke
Président de la commission permanente du
Comité de massif des Alpes
Président du conseil régional Auvergne-
Rhône-Alpes



Mme Chantal Eyméoud
Vice-présidente de la commission
permanente du Comité de massif des Alpes
Vice-présidente du conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur déléguée au
Plan Montagne et à l'Europe